



**PROCEDURE POUR OBTENIR L'AUTORISATION D'EXERCER
ASSOCIATION OU ONG ETRANGERES**

Sont considérées comme étrangères les associations dont le siège est établi hors du Sénégal ou celles dont le siège est établi au Sénégal mais dont le quart des membres ou la majorité des dirigeants sont de nationalité étrangère. Les associations étrangères doivent avoir des représentants au Sénégal.

1- Composition du dossier de demande d'implantation :

- une copie des statuts et du règlement intérieur ;
- un mémorandum présentant l'association ou l'ONG ;
- la liste des membres du bureau et du conseil d'administration de l'association ou de l'ONG (nationalité, fonctions et copie des pièces d'identité) ;
- le procès verbal de la dernière assemblée générale ;
- un récépissé de reconnaissance de l'association ou de l'ONG dans le pays d'origine ;
- une note sur les réalisations effectuées et plus particulièrement au Sénégal ;
- le programme indicatif au Sénégal.

2- Dépôt du dossier

Ministère de l'Intérieur, Direction générale de l'administration territoriale

Place Washington – Bd de la République - Dakar

Tél. : (+221) -33 821-19-32

Site Internet : www.interieur.gouv.sn

Les dossiers de demande d'enregistrement de ces associations sont soumis à une enquête complémentaire de la Direction de sûreté de l'Etat.

Le ministère de l'Intérieur délivre une autorisation qui se distingue du récépissé remis aux associations nationales, l'administration disposant d'un pouvoir discrétionnaire pour la délivrance ou le retrait des autorisations accordées aux associations étrangères.

3- Avantages et exonérations fiscales (ne concerne que les ONG)

Si l'ONG souhaite bénéficier d'avantages fiscaux ou d'exonérations douanières, elle devra, après l'obtention de son agrément, élaborer un programme d'investissement de deux ans.

Ce programme d'investissements doit être déposé au secrétariat du ministère de l'Economie et des Finances.

Il est soumis à l'avis d'une commission interministérielle composée du ministère de l'Intérieur, du ministère de l'Economie et des Finances, du ministère des Affaires étrangères

et des Sénégalais de l'extérieur, de la Primature, des ministères sectoriels concernés par les activités de l'ONG et de la plateforme des ONG au Sénégal, le CONGAD.

L'avis de non objection de cette commission sur le programme d'investissements permet de bénéficier d'avantages fiscaux et d'exonérations douanières sur toutes les dépenses prévues exclusivement dans le plan d'investissements (hors carburant).

Le programme d'investissements doit comprendre :

- les missions prévues ;
- les objectifs fixés ;
- les résultats attendus ;
- les moyens mis en œuvre.

Sa durée de validité est de deux ans. La demande de renouvellement est conditionnée à la réalisation d'une évaluation sous la responsabilité de la commission interministérielle.

.../...